

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC193

OBJET : CONCESSION - RENOUELEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame CHOMER Marie Louise née le 05 janvier 1937, domiciliée 78 rue Centrale 69960 Corbas souhaitant renouveler une concession au nom initial de CHOMER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame CHOMER Marie Louise dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 197 située dans l'ancien cimetière, carré 1, allée 13, d'une dimension de 5 mètres superficiels, 250 cm * 2.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession, pour une durée de 30 années, du 24 novembre 2022 au 24 novembre 2052, moyennant le versement de la somme totale de 400€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.